

**Arrêté n° 1480**

**Objet : Avenant n° 1 au  
marché M19-119 pour la  
maintenance des  
installations de chauffage,  
ventilation et eau chaude  
sanitaire de 78 bâtiments  
avec la société SPIE  
FACILITIES**

**ARRETE DU PRESIDENT**

Le Président de Grand Châtellerault,

**VU** l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations des attributions du conseil communautaire,

**VU** l'article 1 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

**VU** les articles L 2113-6 et suivants du Code de la commande publique, relatifs aux groupements de commandes,

**VU** l'article R.2194-8 du code de la commande publique relatif aux modifications de faible montant,

**VU** l'article R 2124-2 du Code de la commande publique relatif aux appels d'offres,

**VU** l'article 3 alinéa II.2.3 des statuts de Grand Châtellerault portant sur la compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie»,

**VU** la délibération n° 13 du bureau communautaire du 13 mai 2019, relative à la formation d'un groupement de commandes entre Grand Châtellerault (Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault) et les communes d'Angles-sur-Anglin, Antran, Colombiers, Dangé-Saint-Romain, Ingrandes-sur-Vienne, La Roche-Posay, Leigné-les-Bois, Pleumartin, Saint-Rémy-sur-Creuse, Vaux-sur-Vienne et Vouneuil-sur-Vienne et à la signature du marché.

**CONSIDERANT** qu'un adoucisseur a été installé dans les vestiaires du complexe sportif de Naintré, propriété de Grand Châtellerault, la maintenance et la fourniture de sel nécessaire au bon fonctionnement de ce matériel supplémentaire, est confiée à la société SPIE FACILITIES titulaire du marché M19-119 pour la maintenance des installations de chauffage, ventilation et eau chaude sanitaire notifié le 26 septembre 2019.

## ARRETE

**ARTICLE 1** – Il est décidé de signer l'avenant n° 1 au marché M19-119 pour la maintenance des installations de chauffage, ventilation et eau chaude sanitaire de 78 bâtiments avec la société SPIE FACILITIES à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 pour la maintenance et la fourniture de sel de l'adoucisseur des vestiaires du stade de Naintré, au prix de 2 074,06 € H.T.

**ARTICLE 2** – La dépense sera imputée sur le compte budgétaire 6156/3110 à la sous-fonction 411.1.

**ARTICLE 3** – Monsieur le directeur général des services de Grand Châtelleraut est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame la Préfère de la Vienne.

**ARTICLE 4** – Un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le président suspendant ce délai.

**A châtelleraut, le .....**

**Le président de Grand Châtelleraut,**

**Jean-Pierre ABELIN**